

DECRET N° 94-202 du 11 Juillet 1994

Portant nomination des membres à la
Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la
Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 92-021 du 21 Août 1992 portant Loi Organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la Loi N° 93-018 du 27 Avril 1994 qui l'a amendée ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-198 du 05 Juillet 1994 portant nomination de membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre de la Présidence de la République ;
- VU la Décision N° 94-113/AN/PT du 20 Juin 1994 portant désignation de trois membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Procès-Verbal du 10 Juin 1994 des élections pour la désignation des Représentants des Professionnels de la Communication ;

D E C R E T E

Article 1er. - Sont nommées membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (H.A.A.C) les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre de la Présidence de la République

- 1° - Monsieur DOSSA René, Communicateur ;
- 2° - Monsieur ALYKO William, Magistrat ;
- 3° - Monsieur CHABI Mama Foundounga, Personnalité de la Société Civile

.../...

II - Au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale

- 1° - Madame Marguérite FASSINOU ;
- 2° - Monsieur Bernard DEGBOE ;
- 3° - Monsieur Ba Biao YOLOU AGBANDOU.

III - Au titre des Professionnels de l'Audiovisuel et de la Communication

- 1° - Monsieur Léonce GOUHOUEDE, Technicien des Télécommunications ;
- 2° - Monsieur Innocent LAWSON, Journaliste de la Presse Ecrite ;
- 3° - Monsieur Sébastien AGBOTA, Journaliste de la Presse Audio-visuelle.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



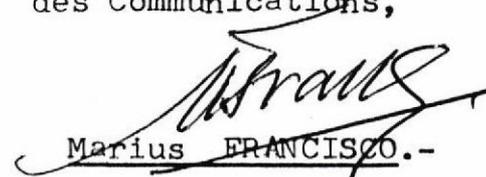
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de
la République chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la
Défense Nationale,



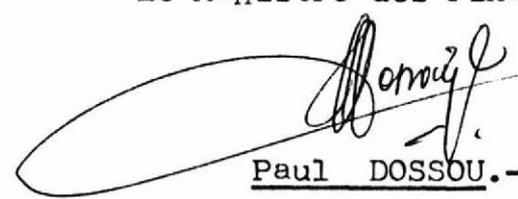
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Culture et
des Communications,



Marius FRANCISCO.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MCC 4 MF 4 SGG 4 AUTRES
DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 9 JORB 1.-